



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} février 2001

Cinquante-cinquième session

Point 95 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/55/582/Add.8)]

55/197. Coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/200 du 18 décembre 1997, 53/185 du 15 décembre 1998 et 54/220 du 22 décembre 1999, ainsi que les résolutions 1999/46 et 1999/63 du Conseil économique et social, en date des 28 juillet et 30 juillet 1999, et prenant note de la résolution 2000/33 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 2000,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour une meilleure compréhension scientifique du phénomène El Niño et celle de la coopération et de la solidarité internationales avec les pays touchés par ce phénomène,

Réaffirmant qu'il importe de définir des stratégies nationales, sous-régionales, régionales et internationales visant à prévenir, à limiter et à réparer les dégâts causés par les catastrophes naturelles résultant du phénomène El Niño,

1. *Prend note avec satisfaction* des conclusions et recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général¹;

2. *Prend également note avec satisfaction* des mesures adoptées pour assurer la continuité de la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, dans le cadre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et réitère l'invitation qu'elle a faite aux États Membres, organisations et organes du système des Nations Unies, aux paragraphes 7, 8 et 9 de sa résolution 52/200;

3. *Se félicite* de la mise en place du groupe de travail sur El Niño/La Niña au sein de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes;

4. *Invite* le Secrétaire général et les organismes, fonds et programmes compétents des Nations Unies, notamment ceux qui participent à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et la communauté internationale à

¹ A/55/99-E/2000/86.

prendre les mesures éventuellement nécessaires en vue de la création du centre international de recherche sur El Niño à Guayaquil (Équateur), et invite la communauté internationale à fournir une assistance financière, technique et scientifique et à apporter sa coopération à cette fin, conformément aux dispositions de la résolution 54/220;

5. *Invite* le gouvernement du pays hôte à continuer de faciliter la création, dans les meilleurs délais, du centre international de recherche sur El Niño;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à promouvoir l'application intégrale de ses résolutions 52/200, 53/185, 54/219 et 54/220, et des résolutions 1999/46, 1999/63 et 2000/33 du Conseil économique et social;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social lors de sa session de fond de 2001, au titre de la question intitulée «Environnement et développement durable», un rapport sur l'application de la présente résolution.

*87^e séance plénière
20 décembre 2000*